2025/005

VILLE DE BOISSERON

ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE
CHEMIN DE LANDAU
AVENANT n°1

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de renouvellement d'arrêté en date du 24/01/2025 formulée par la société SOGETREL-GS Diffusion-Optima représentée par M. Sliman FLORIAN dont le siège social est situé 279 rue Octove complan 30000 NIMES, d'autorisation de voirie chemin de Landau afin d'effectuer un remplacement de poteau Télécom (forage vertical) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au 110 chemin de Landau afin d'effectuer des travaux de remplacement poteau Télécom, à partir du 03/02/2025 de 08h00 à 17h00 pour une durée de 3 jours.

Article 2 : Durant la période énoncée au premier article, la zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera maintenue et régulée par feux tricolores.
Un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

La société devra annoncer les travaux, par affichage, 3 jours avant minimum.

Article 3 : Le stationnement sera interdit durant cette période.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

Article 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des

choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant l'exécution de l'intervention encadrée par ce présent arrêté peu importe la date d'apparition ou de consolidation du dommage. Le domaine public devra, après intervention, être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

Article 6 : A la fin des travaux, les sols devront être reconstitués à l'identique.
Toute détérioration du domaine public causée donnera lieu à facturation des réparations par le demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 8 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 24/01/2025

M. Jean REVERSAT, Adjoint aux Travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».